

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-  
Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen

Agen, le 29/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/12/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**EURENCO SA**

30 avenue Carnot  
91300 Massy

Références : IC/SM/UbD24-47/2025/236

Code AIOT : 0005200028

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement EURENCO SA implanté Boulevard Charles Garaud B.P. 828 24108 Bergerac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été menée suite à l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 09/12/2025 dans le bâtiment 72. L'astreinte DREAL (crise départementale Nord) a été contactée par le directeur de cabinet de la Préfète de la Dordogne à 00h11, puis l'unité bi-départementale Dordogne - Lot-et-Garonne a pris le relais.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EURENCO SA
- Boulevard Charles Garaud B.P. 828 24108 Bergerac

- Code AIOT : 0005200028
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement de BERGERAC de la S.A. EURENCO est spécialisé dans le développement, l'étude et la fabrication de produits énergétiques principalement destinés à l'armement et à l'industrie automobile, essentiellement réalisés à base de nitrocellulose industrielle.

Le site est une installation classée autorisée et « SEVESO Seuil Haut » pour les rubriques 4210 et 4220 et « Seuil Bas » pour la rubrique 4330 de la nomenclature des installations classées.

### Contexte de l'inspection :

- Accident

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	INCIDENTS OU ACCIDENTS	Arrêté Préfectoral du 07/07/2022, article 2.5.1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
3	MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	Arrêté Préfectoral du 07/07/2022, article 9.9.3.	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 07/07/2022, article 3.1.2	Sans objet
4	PLAN D'OPERATION INTERNE	Arrêté Préfectoral du 07/07/2022, article 9.6.1.	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déclenché son POI lors de l'incident et a mis en place une commission d'enquête interne. Il transmettra un rapport d'analyse détaillé de l'événement, même s'il n'y a pas eu de blessé ni de pollution environnementale.

L'exploitant vérifiera la maintenance et testera des mesures de maîtrise des risques MMR décrits dans l'EDD.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : INCIDENTS OU ACCIDENTS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2022, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration et rapport

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection de l'environnement, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection de l'environnement. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection de l'environnement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a déclaré l'incendie en date du 09 décembre 2025, par la téléprocédure.</p> <p>Une commission d'enquête interne a été mise en place afin de définir les causes de l'incendie et d'élaborer l'arbre des causes.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmettra, au préfet et à l'inspection des installations classées, un rapport d'analyse détaillé de l'événement.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 15 jours</p>

**N° 2 : Pollutions accidentelles**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2022, article 3.1.2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Émissions diffuses et envols de poussières</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Des dispositifs visibles de jour comme de nuit indiquant la direction du vent sont mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre des substances dangereuses en cas de fonctionnement anormal. Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. Les incidents ayant entraîné des rejets dans l'air non conforme ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont consignés dans un registre.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Deux stations météo indiquant la direction du vent sont présentes sur le site, dont une au poste de garde.</p> <p>Toutefois, le dégagement gazeux (nuage orange) s'est produit dans le bâtiment 72, pas à</p>

<p>l'extérieur.</p> <p>Les opérateurs et les pompiers ont dû s'équiper d'appareils respiratoires isolants (ARI) pour intervenir.</p> <p>Les opérateurs se sont confinés dans la salle de contrôle, qui est sur-pressurisée.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant réfléchira à la mise en place d'un système d'extraction des fumées dans le bâtiment 72.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

### N° 3 : MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2022, article 9.9.3.</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maintenance et tests des MMR</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant définit et met en œuvre dans le cadre de son système de gestion de la sécurité (SGS) toutes les dispositions permettant, pour les MMR figurant dans la liste établie par l'exploitant, de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•vérifier l'adéquation de la cinétique de mise en œuvre par rapport aux événements à maîtriser,</li> <li>•vérifier son efficacité,</li> <li>•assurer son indépendance vis-à-vis du scénario accidentel, de l'événement initiateur auquel elle s'oppose et des éventuelles autres MMR du même scénario accidentel,</li> <li>•la tester,</li> <li>•la maintenir.</li> </ul> <p>Des programmes de maintenance et de tests sont ainsi définis. Les périodicités qui y figurent sont explicitées en fonction du niveau de confiance retenu et rappelé dans ces programmes. Les procédures associées à ces opérations font partie intégrante du SGS de l'établissement. L'exploitant dispose d'enregistrements justifiant la mise en œuvre de ces procédures. Toutes les MMR font l'objet d'un test et d'une maintenance périodiques dont le résultat est tracé, analysé et exploité sauf impossibilité justifiée par écrit.</p> <p>Des visites des installations et des bâtiments sont organisées de façon régulière et périodique. L'exploitant s'assure à cette occasion et de façon visuelle du maintien du caractère fonctionnel des MMR. L'exploitant dispose à cet effet d'une liste de MMR à vérifier. Les anomalies visuelles constatées sont reportées sur un registre et signalées à l'encadrement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Pour prévoir le redémarrage, la commission d'enquête interne réalise la check-list de la maintenance. Lors de la visite, l'inspection a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tapis a été changé,</li> <li>- L'extinction automatique CO2 (4 buses) a été remise en service,</li> <li>- La détection incendie DLD avec le Fils fusible à 60°C, a été remise en place,</li> <li>- Le nettoyage et la maintenance de l'imprégnateur ont été réalisés,</li> <li>- Les caméras thermiques, sont toujours en place, et n'ont pas été dégradées ; elles ont été</li> </ul>

testées.

Il reste la reprogrammation de l'automate, avec l'ajout des conditions d'arrêt.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant justifiera que le scénario de cet accident est bien identifié dans son analyse préliminaire des risques (ARPI) et vérifiera la présence et le bon fonctionnement de l'ensemble des moyens de maîtrise existants de type prévention, décrits dans l'étude de danger.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 4 : PLAN D'OPERATION INTERNE**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 07/07/2022, article 9.6.1.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dispositions générales relatives au plan d'opération interne (P.O.I.)

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant est tenu d'établir un Plan d'Opération Interne (POI) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est rédigé sur la base des scénarii et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers. Il prend également en compte les différentes périodes de fonctionnement (jour, nuit, périodes de présence limitée).

L'exploitant s'assure de la complémentarité de ses moyens et des moyens publics pour faire face aux phases de montée en puissance du dispositif vers le PPI ou de mise en œuvre directe du PPI, sans montée en puissance. Le POI contient les mesures incombant à l'exploitant pour le compte de l'autorité de police. Les critères de déclenchement du POI sont définis par le plan.

Le POI est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers.

Au plus tard lors de sa première révision postérieure au 1er janvier 2022, le POI comprend les informations listées à l'annexe V de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié susvisé.

Le P.O.I. prévoit des mesures d'urgence visant à prévenir une pollution accidentelle de la Dordogne, notamment par l'activation de dispositifs de confinement des réseaux et de transfert des effluents vers le bassin de confinement visé à l'article 8.7.2.2.

Le P.O.I. comporte toutes les informations permettant l'application des dispositions de l'article 8.8.1. Les éléments d'actualisation du POI sont transmis par l'exploitant à la Préfecture en vue de la mise à jour du PPI au titre de l'interface POI/PPI.

**Constats :**

L'exploitant dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre lors d'un accident.

Lors de cet incendie, le POI a été déclenché.

L'inspection visionne les images des 4 caméras qui ont détecté le nuage de fumée afin de voir le déroulé chronologique des faits.

Arrêt des bâtiments 72 et 73 (Stabilisation = autoclave)  
Tout a repris sauf la nitruration.

BILAN : Il n'y a pas eu de blessés et il n'y a pas eu de rejet à l'extérieur du site (pas de pollution liée aux eaux d'extinction).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmettra le déroulé chronologique exhaustifs des faits.

**Type de suites proposées :** Sans suite